

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
L'AGGLOMERATION D'AGEN ET LA VILLE D'AGEN POUR
L'ORGANISATION DES « CHAISES MUSICALES D'AGEN
»
DU 26 au 28 AOÛT 2021 A AGEN**

Entre :

L'Agglomération d'Agen, dont le siège se trouve 8, rue André Chénier, 47000 AGEN, représentée par son Président, Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR, dûment habilité par une décision n°***** du Bureau communautaire, en date du 10 juin 2021,

Ci-après dénommée « **L'Agglomération d'Agen** »,

D'une part,

Et :

La Ville d'Agen, dont le siège est situé Place du Docteur Esquirol, 47000 Agen, représentée par Madame Marie-Claude IACHEMET, Adjointe au Maire, dûment habilitée à signer la présente convention, par une délibération n°***** du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du ***** 2021,

Ci-après dénommée « **la Ville d'Agen** »,

D'autre part,

PREAMBULE

La Ville d'Agen organise depuis 2005 le « Pruneau Show, les fêtes d'Agen », un évènement culturel et festif autour de son fruit emblématique.

En 2020 année blanche pour les festivals et pour Les Fêtes d'Agen – Pruneau Show : Un rendez-vous manqué.

En 2021, choix de maintenir sur cette date une nouvelle proposition d'évènement – « Les chaises musicales d'Agen » pour une seule année. Un évènement qui fait le lien entre le Pruneau show et le futur évènement musical qui le remplacera en 2022.

Ce nouvel évènement se déroulera du 26 au 28 août 2021 et sera l'occasion de fédérer l'ensemble des acteurs économiques, touristiques, et culturels de notre ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 1611-4,

Vu l'article 1.1.3 « Action de promotion économique (industrie, commerces et services, artisanat, tourisme, agriculture) du chapitre I du titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen en date du 30 avril 2013,

Vu l'article 1.1 de la délibération n°DCA_016/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 juillet 2020, donnant délégation permanente au Bureau pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement de subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'Agglomération d'Agen apporte chaque année son soutien à un ou deux événements d'envergure contribuant à la promotion touristique du territoire, à l'exportation d'une image dynamique d'Agen et de son agglomération et apportant de fortes retombées économiques comme avec le Pruneau Show- les fêtes d'Agen durant 15 années, l'exposition GOYA en 2019- 2020, ...

La présente convention a pour objet de définir et de fixer les engagements respectifs de la l'Agglomération d'Agen et de la Ville, dans le cadre de la subvention versée par l'Agglomération à la Ville, en soutien à la mise en place de la manifestation suivante :

- Organisation des « Chaises Musicales d'Agen » du 26 au 28 août 2021 à Agen

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville, dans le cadre de ce partenariat avec l'Agglomération d'Agen, s'engage à organiser les « Chaises Musicales d'Agen » du 26 au 28 août 2021 à Agen.

Le concept de cet évènement est le suivant :

- ➔ Un événement festif en cœur de ville d'Agen avec 3 jours de fête : jeudi 26, vendredi 27 et samedi 28 août 2021
- ➔ Deux espaces scéniques : petites jauges, places assises avec zone sanctuarisée (1 entrée et 1 sortie), fouille et distanciation entre groupes familiaux / amis
- ➔ Une programmation musicale intergénérationnelle et variée (pop électro, chanson française, musique du monde...)
- ➔ Des spectacles de rue et fanfares en déambulation majoritairement ou avec positionnement assis et placé avec le principe de la chaise vide
- ➔ Un marché des producteurs en collaboration avec les commerçants du marché couvert autour du marché couvert (Rue Parmentier et JB Durand)

Les objectifs de cette manifestation sont les suivants :

- ➔ Maintenir une programmation à Agen sur ce week-end de fin d'été
- ➔ Préserver la fréquentation d'un large public familial en recréant du lien autour des événements
- ➔ Offrir du spectacle vivant à l'ensemble des habitants de l'Agglomération d'Agen et des habitants alentours,
- ➔ Créer de l'animation pour les restaurateurs, bars et commerçants qui ont souffert de la crise sanitaire
- ➔ Tester d'autres modes de diffusion de spectacles en s'adaptant aux contraintes sanitaires actuelles

Les cibles de ce nouvel évènement sont variées :

- ➔ Grand public
- ➔ Large audience : populaire
- ➔ Trans générationnel : jeunes, familles, seniors, ...
- ➔ Origine géographique : Agen, son agglomération et potentiellement limitrophe (47)

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'AGGLOMERATION D'AGEN ET MODALITES

Pour soutenir cette action, l'Agglomération s'engage à verser à la Ville d'Agen une subvention d'un montant de 50 000 € pour l'année 2021, qui sera versée en une fois, au cours du dernier trimestre 2021.

La somme prévue ci-dessus sera payée par mandat administratif et versées au Trésor Public.

La subvention devra être utilisée strictement pour la réalisation de l'action définie aux articles 1^{er} et 2 de la présente convention.

ARTICLE 4 – SUIVI ET CONTROLE

A l'issue de l'événement, la Ville d'Agen transmettra à l'Agglomération d'Agen, un compte-rendu de l'emploi des crédits alloués (Bilan financier, rapport d'activités) y compris les chiffres clefs et estimations du nombre de participants, ce qui a fonctionné et ce qui serait à améliorer pour les années futures, le cas échéant.

L'Agglomération d'Agen se réserve le droit de solliciter, à tout moment, les documents et justificatifs nécessaires au contrôle de l'utilisation conforme des sommes allouées à la présente convention.

L'Agglomération se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la subvention en cas de non-respect des engagements de la Ville d'Agen.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

La Ville d'Agen s'engage à mentionner le concours de l'Agglomération d'Agen sur tout support de communication ainsi que dans les rapports avec les médias. Cette mention se fera notamment par l'apposition des logos de l'Agglomération d'Agen sur toute brochure, plaquette ou affiche.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SITUATION SANITAIRE

La Ville d'Agen, organisatrice de l'évènement « les Chaises Musicales d'Agen » s'engage à veiller au respect des exigences sanitaires nécessaires pour lutter contre la propagation de la Covid-19.

A ce titre, une organisation spécifique et adaptée sera mise en œuvre pour garantir la sécurité de l'évènement.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les parties et trouvera son terme au moment du versement de la subvention.

La présente convention ne pourra pas faire l'objet d'une reconduction dans l'éventualité d'une seconde édition en 2022. Une nouvelle convention devra être conclue entre l'Agglomération d'Agen et la Ville d'Agen.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra, à tout moment de son exécution, faire l'objet d'une modification.

Cette modification devra requérir l'accord des parties et prendra la forme d'un avenant.

ARTICLE 9 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

Dans le cadre d'une résiliation pour non-respect des engagements de la Ville d'Agen, l'Agglomération d'Agen pourra également être amenée à réclamer le remboursement total ou partiel de la subvention.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties. A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (*situé 9, rue Tastet 33000 Bordeaux*).

Fait en deux exemplaires originaux,

A Agen,

Le

Pour l'Agglomération d'Agen

Jean DIONIS DU SEJOUR

Président de l'Agglomération d'Agen

Pour la Ville d'Agen

Marie-Claude IACHEMET

Adjointe au Maire en charge de
la Culture